



Commune de Mies

ZONE RÉSERVÉE CANTONALE SELON ART. 46 LATC - Parcelles n°49, n°50 et n°51

DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)

Lausanne, le 14 août 2023

Le Directeur général :

SOU MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 23 août 2023 au 21 septembre 2023
à Mies

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT

L'attestent

Lausanne, le

Le Syndic :

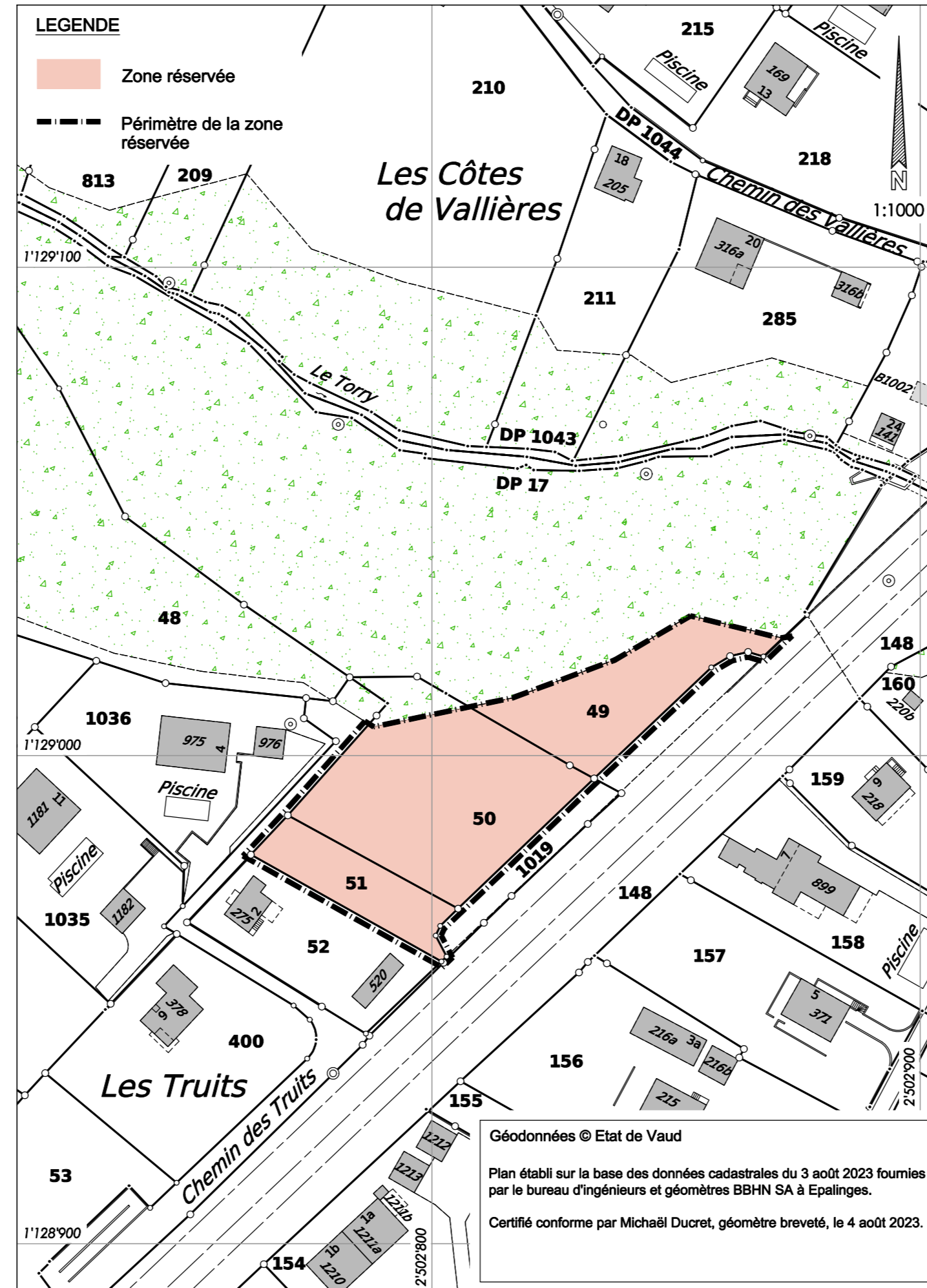
La Secrétaire :

La Cheffe du Département :

N° de parcelle	Propriétaire	Surface RF de la parcelle	Surface en zone réservée
49	Chemin de fer fédéraux suisses CFF	8 399 m ²	769 m ²
50	Stalder Aïcha	1 570 m ²	1 440 m ²
51	Stalder Aïcha	447 m ²	447 m ²



Commune de Mies Zone réservée cantonale



Commune de Mies

Règlement de la zone réservée cantonale

1. But

La zone réservée est destinée à rendre, provisoirement, inconstructible la surface des parcelles n°49, n°50 et n°51 comprises dans le périmètre défini sur le plan.

2. Périmètre

La zone est délimitée par le périmètre figurant sur le plan.

3. Inconstructibilité

Toute nouvelle construction, installation ou tout nouvel équipement, sont interdits.

4. Validité

¹ La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation.

² Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'article 46, alinéa 1, LATC.